

La peine capitale

• (1130)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. George Hees (au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois (3) mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

- a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;
- b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en a) et b) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un comité législatif;

Que le comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du comité de sélection serait considéré comme adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutiens;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai le privilège en tant que secrétaire parlementaire du vice-premier ministre d'ouvrir le débat sur cette question d'importance nationale. Je voudrais signaler qu'il ne s'agit pas d'une initiative gouvernementale en tant que telle, le gouvernement n'étant ni en faveur ni contre le rétablissement de la peine

capitale. Un vote sur cette question ne sera pas considéré comme une question de confiance et chaque député conservateur sera libre de voter comme bon lui plaît sur cette motion.

Au départ, il est important que je fasse l'historique de ce débat, que j'explique la raison pour laquelle on présente cette motion maintenant et la motion elle-même ainsi que la procédure suivie, tout en exposant brièvement mon point de vue en tant que député. Les députés de tous les partis qui me suivront s'attarderont bien davantage sur le pour et le contre de cette question.

La peine capitale a été abolie en 1976 après un débat fort long et âpre au dire de tous. Elle a été remplacée par une peine de prison à vie obligatoire sans possibilité de libération conditionnelle pendant 25 ans dans le cas des meurtres au premier degré. Cependant, le débat se poursuit au Canada pour savoir s'il faut rétablir ou non la peine capitale. Ses partisans croient que la loi actuelle n'est pas assez dissuasive et qu'elle n'offre pas une protection suffisante aux citoyens. Ceux qui sont contre prétendent que la peine capitale n'a aucun effet de dissuasion. La population est fort partagée sur la question.

Au cours de la campagne électorale de 1984, notre gouvernement s'est engagé à tenir à la Chambre des communes un débat sur cette question. En outre, le premier ministre (M. Mulroney) a promis qu'on mettrait de côté la ligne de parti en l'occurrence et qu'on procéderait à un vote libre. Notre gouvernement s'est engagé à soumettre la question à un débat au cours de son mandat.

La Chambre n'est pas sans savoir qu'à notre arrivée au pouvoir, en septembre 1984, le Canada faisait face à une multitude de problèmes socio-économiques, les relations fédérales-provinciales étaient au point mort et nos relations avec notre voisin et plus important partenaire commercial, les États-Unis, se détérioraient. Il aurait été irréfléchi de notre part de procéder à ce débat sans trouver auparavant la solution ou, du moins, un commencement de solution à ces problèmes importants. Heureusement, nous avons réalisé des progrès considérables.

Sur le plan économique, nous avons créé un nombre record d'emplois. L'importance que nous accordons, en tant que gouvernement, à la formation et au recyclage offre à des centaines de milliers de Canadiens plus débouchés. Nous avons réduit les dépenses gouvernementales et nous poursuivons nos efforts, afin de juguler le déficit. Naturellement, monsieur le Président, nous ne prétendons pas avoir remporté une victoire totale; il existe encore des disparités régionales et bien des choses restent à faire, mais c'est déjà un début.

Sur le plan social, nous avons adopté des lois plus dures sur la conduite en état d'ébriété et la prostitution. Nous avons facilité le divorce dans les cas où le mariage s'avère un échec. Grâce à de nouvelles mesures législatives favorisant l'égalité et à l'application énergique de critères d'accès à l'emploi, les femmes canadiennes ont élargi considérablement leur influence et leurs perspectives. Grâce à la réforme parlementaire, le simple député a vu s'accroître son influence. Nous avons consenti des efforts importants pour améliorer les relations fédérales-provinciales. Bien que les divergences d'opinion soient inhérentes à notre système et qu'elles persistent, elles relèvent plutôt de l'ordre des idées que d'une incapacité de communiquer.